



Midi Corrèzien
Communauté de communes

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 44
Représentés : 4
Votants : 48
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents les conseillers titulaires suivants :

Alain SIMONET; Michel SERVANTIE; Philippe BRUNIE; Eliane NISSOU; Bernard LARBRE; Jean-Pierre NORMAND-COURVAUD, Dominique CAYRE; Ghislaine DUBOST; Gabriel BARRADE; Yolande BELGACEM; Jean-Pierre LARIBE; Jean-Michel MONTEIL; Christelle CANTALOUBE, Amaud REYNIER; Danièle BESSE; Pierre MILY; Jean-Paul DUMAS; Sabine SABATIER; Vincent LEDOUX; Guy CHASSAGNE; Michel CHARLOT; Nelly GERMANE; Gérard LAVASTROU, Alain VAUZOUR; Eric GALINON; Yves NOYER; Jean BOUYSSOU, Christophe LISSAUJOUX, Christophe CARON; Alexandre TRONCHE, Caroline DU MAS DE PAYSAC; Daniel ROCHE; Yves POUCHOU; Dominique PERRIER; Jean-Louis ROCHE; Olivier LAPORTE; Eric CISCARD; Philippe LONGUEVILLE; Nathalie LABORDE-BRESSY; Laurent PUYJALON; Michaël SCHULLER, Roselyne POUJADE

Etaient présents les conseillers suppléants suivants : Jérôme SOULETIE, Nathalie DURANTON

Etaient représentés les conseillers titulaires suivants : Bernard REYNAL par Nelly GERMANE; Christian DERACHINOIS par Alain SIMONET, Nicolas TARDIF par Christophe CARON, Isabelle VIRONDEAU par Olivier LAPORTE

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le



ID : 019-200066769-20200716-D2020_67CIAS-DE

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 juillet 2020**

L'an deux mille vingt, le 16 du mois de juillet à 17 heures 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle Versailles – 19500 MEYSSAC, sous la présidence de M. Alain SIMONET, Président.

Date de convocation : 10 juillet 2020

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Éric CISCARD a été désigné secrétaire.

DELIBERATION N°2020-67 : DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS ET ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) MIDI CORREZIEN est un établissement public administratif intercommunal créé par délibération du conseil communautaire n° 2017-23 du 12 janvier 2017 qui met en œuvre l'action sociale d'intérêt communautaire. Il anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire Midi Corrèzien.

Plusieurs services interviennent également à destination des seniors, des personnes handicapées ou dépendantes et des personnes en difficultés.

Il intervient notamment sur les champs de compétences suivants :

- Service Instance de Coordination pour l'Autonomie (ICA)
- Service de Repas à Domicile
- Services de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD)
- Analyse des Besoins Sociaux
- Aide sociale facultative : Attribution d'aides et secours individuels (intervention sous forme de prestations en espèces, remboursables ou non remboursables, et de prestations en nature).
- Participation à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions réglementaires et transmission des demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité.
- Aides légales obligatoires

Le CIAS est administré par un conseil d'administration composé comme suit :

- des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, minimum de huit et un maximum de seize membres.
- des membres nommés par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées, minimum de huit et un maximum de seize membres (article L123-6 du code de l'action sociale et des familles)

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Le conseil communautaire peut décider d'accroître à part égale le nombre des membres élus et des membres nommés du conseil d'administration dans la limite du double du nombre maximum fixé soit une fourchette de 8 à 32 administrateurs plus le Président.

Rue Emile Monbrial- 19120 Beaulieu-sur-Dordogne

Tél : 05.55.84.31.00

E-mail: contact@midicorrezien.com

Comme suite au renouvellement de l'assemblée délibérante et conformément aux articles R123-27 et R123-28 du code de l'action sociale, il convient de déterminer le nombre de représentants de la Communauté de Communes Midi Corrèzien au conseil d'administration du CIAS et de procéder, conformément à l'Article L123-6 du même code, à leur élection.

- Vu les dispositions de l'article L.123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatives au CIAS;
- Vu les articles R123-27 et R 123-28 du code de l'action sociale et des familles relatifs au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale),
- Vu la délibération n° 2017-23 du Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2017 créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à compter du 1er janvier 2017 pour mettre en œuvre la politique sociale d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.
- Vu l'article R123-29 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER à 9 (neuf) le nombre de représentants de la Communauté de Communes Midi Corrèzien au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale MIDI CORREZIEN dont le Président assure de droit la Présidence.**
- **DE PROCEDER à l'élection par vote à bulletins secrets et au scrutin de liste, des représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du CIAS.**

Vu les résultats du scrutin,

Sont élus pour siéger au Conseil d'administration du CIAS,

Yolande BELGACEM
Chrystèle CANTALOUBE
Christophe CARON
Dominique CAYRE
Jean-Paul DUMAS
Eliane NISSOU
Jean-Pierre NORMAND COURIVAUD
Bernard REYNAL
Sabine SABATIER

Conformément au code de l'Action Sociale et des Familles, les autres membres seront nommés par voie d'arrêté du Président.

Fait à Beaulieu-sur-Dordogne, le 16 juillet 2020

Le Président,
Alain SIMONET

Publié le 28 juillet 2020